



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU

9 AVRIL 2026

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril à vingt heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Brette-les-Pins, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUCHARD, Maire.

Date de convocation : 3 avril 2026.

Etaient présents : M. Stéphane FOUCHARD, Mme Laurence WATTEAU, M. Denis HERRAUX, Mme Laurence HUBERT, M. Patrice POUILLET, Mme Sandrine CHEVRAY, M. Grégory LEBLANC, Mme Odile GODIN, M. Alain DOBREMEL, M. Gaëtan LEBRUN, Mme Anne-Laure CORREIA, M. Ludwig HAMELIN, M. Frédéric GILOT, Mme Delphine LEGROS, M. Manuel DUBIED, Mme Nadège LEBLAY, M. Mickaël PRADO.

Etaient excusés : Mme Jessica RENAULT a donné pouvoir à Mme Odile GODIN. Mme Laëtitia BOIS a donné pouvoir à Mme Laurence WATTEAU.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre d'absents : 2

Votants : 19

L'ordre du jour comportait les points suivants :

1. Désignation du secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance des Conseils Municipaux des 12 et 20 mars 2026.

3. Stratégie territoriale et financière.

3.1. Indemnités de fonction des élus.

3.2. Constitutions des commissions communales.

3.3. Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

3.4. Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Sarthe et le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique.

3.5. Contrat de groupe assurance statutaire.

3.6. Tarifs location de salle pour une boutique éphémère.

3.7. Désignation d'un représentant de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe.

4. Valorisation et entretien du territoire communal.

4.1. Elections des membres au SIAEP de Saint Mars d'Outillé/Brette-les-Pins.

4.2. Elections des délégués au Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle.

5. Cohésion sociale et éducation.

5.1. Désignation de deux délégués au Conseil d'Administration du collège de Parigné-l'Evêque.

5.2. Détermination du nombre des membres du CCAS.

5.3. Elections des membres du CCAS.

6. Rayonnement local : culture, sports et loisirs.

7. Informations diverses.

7.1. Informations communautaires.

7.2. Informations municipales.

7.3. Questions diverses.

Date de l'affichage du procès-verbal de la séance : le 10 avril 2026

Rajout 4.3. Convention MAD service voirie communautaire.

Rajout 4.4. Convention SATESE.

Rajout 6.1. Election au comité de jumelage.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire de séance pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

C'est Madame Laurence Hubert qui prend le secrétariat.

Adopté à l'unanimité.

2. Approbation du Procès-Verbal de la précédente séance des Conseils Municipaux des 12 et 20 mars 2026.

Il convient de rajouter un « L » au nom de Jessica Renault dans le compte-rendu du 20 mars 2026.

Adopté à l'unanimité.

3. Stratégie territoriale et financière.

3.1. Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire lit la délibération concernant les délégations au Maire, proposée à l'adoption par le Conseil Municipal. Cette liste de délégations est commune à toutes les collectivités. Ce sont les délégations de principe qui figurent dans le CGCT.

Adopté à l'unanimité

Intervention :

☛ Monsieur Frédéric Gilot demande s'il est arrivé, au cours du précédent mandat, de réunir un Conseil Municipal extraordinaire ? Monsieur le Maire indique que c'est arrivé une fois.

☛ Monsieur Alain Dobremel demande si le montant dans le point 14 est en HT ou en TTC ? Monsieur le Maire lui répond que la question va être adressée aux juristes de « La Vie Communale ».

☛ Madame Odile Godin demande si les délégations seront « réajustées » tous les ans ? Monsieur le Maire lui répond que ces délégations valent pour le mandat entier comme les indemnités votées également pour le mandat.

☛ Monsieur Frédéric Gilot demande qui est l'organisme prêteur financier pour les collectivités ? Monsieur Le Maire lui répond que ce sont les banques au même titre que les particuliers ; Il peut même être fait appel aux services d'un courtier.

3.2. Indemnités de fonction des élus.

Monsieur le maire propose les indemnités suivantes pour la durée du mandat.

INDEMNITES	Taux maximal applicable à l'indice brut terminal de rémunération de la FPT	Taux proposé applicable à l'indice brut terminal de rémunération dans la FPT	Montant brut en €
MAIRE	55,7 %	47,4 % *	1 948,39
1 ^{er} ADJOINT(E)	21,38 %	20,31 % **	834,84
2 ^{ème} ADJOINT(E)	21,38 %	18,17% ***	746,88
3 ^{ème} ADJOINT(E)	21,38 %	18,17%	746,88
4 ^{ème} ADJOINT(E)	21,38 %	18,17%	746,88
CONSEILLER(E) DELEGUE(E)	21,38 %	11,76 % ****	483,39

* 55,7 x 0,85

** 21,38 x 0,95

*** 21,38 x 0,85

**** 21,38 x 0,55

Adopté à l'unanimité

Interventions :

☛ Madame Anne-Laure Correia demande si ce sont des montants mensuels ? Monsieur le Maire indique que oui.

☛ Monsieur Frédéric Gilot demande comment ont été définis les pourcentages ? Monsieur le Maire explique que ces pourcentages ont été travaillés avec l'ancien adjoint aux finances. Ils correspondent à une « tradition » des élus bretteois qui ne prétendent jamais au maximum possible. Ils prennent également en compte les évolutions fixées par le statut de l'élu local (**loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local publiée au Journal officiel du 23 décembre 2025**).

3.3. Constitutions des commissions communales.

Suite à la présentation qui a été réalisée par chacun des Maire-Adjointes, chaque Conseiller Municipal peut choisir de se positionner dans une ou plusieurs commissions municipales :

- La commission « **Stratégie territoriale et financière** » ;
- La commission « **Valorisation et entretien du territoire communal** » ;
- La commission « **Cohésion sociale et éducation** » ;
- La commission « **Rayonnement local : culture, sports et loisirs** ».
- La délégation à « **l'information locale** ».

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit identique, à savoir entre 8 et 10 élus maximum par commission. **Les commissions pourront inviter, selon les sujets abordés, des experts.** Exemples : la Conseillère aux Décideurs Locaux en commission *Stratégie territoriale et financière* ou bien des Président(e)s d'associations en commission *Rayonnement local*.

Il propose d'adopter les principes suivants qui seront intégrés dans la délibération concordante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions, et de la délégation, municipales suivantes :

- Commission « **Stratégie territoriale et financière** » ;
- Commission « **Valorisation et entretien du territoire communal** » ;
- Commission « **Cohésion sociale et éducation** » ;
- Commission « **Rayonnement local : culture, sports et loisirs** » ;
- Délégation à « **l'information locale** ».

Article 2 : Les commissions municipales comportent au minimum huit membres et maximum dix membres, chaque membre pouvant faire partie d'une ou plusieurs commissions.

Article 3 : Des personnes extérieures aux commissions et à la délégation pourront, en cas de besoin, être invitées afin d'apporter leur expertise.

Valorisation et entretien du territoire communal	Stratégie territoriale et financière	Rayonnement local : culture, sports et loisirs	Cohésion sociale et éducation	Information locale
Stéphane Fouchard	Stéphane Fouchard	Stéphane Fouchard	Stéphane Fouchard	Stéphane Fouchard
Denis HERRAUX	Laurence WATTEAU	Patrice POUILLET	Laurence HUBERT	Delphine LEGROS
Sandrine Chevray	Denis Herraux	Frédéric Gilot	Odile Godin	Frédéric Gilot
Patrice Pouillet	Sandrine Chevray	Delphine Legros	Jessica Renault	Laurence Hubert
Frédéric Gilot	Laëtitia Bois	Alain Dobremel	Mickaël Prado	Patrice Pouillet
Alain Dobremel	Anne-Laure Correia	Laurence Hubert	Nadège Leblay	Odile Godin
Laëtitia Bois	Odile Godin	Anne-Laure Correia	Gaëtan Lebrun	Manuel Dubied
Nadège Leblay	Mickaël Prado	Odile Godin		

Ludwig Hamelin	Laurence HUBERT	Jessica Renault		
Gaëtan Lebrun		Grégory Leblanc		
Manuel Dubied				

Adopté à l'unanimité

3.4. Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Sarthe et le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique.

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. **Il concerne toutes les relations interpersonnelles de la collectivité : les relations entre les agents, les relations entre les agents et les élus, que les relations soient horizontales ou verticales.**

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre de leur coopération régionale, les cinq Centres de Gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs ainsi qu'une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les Centres de Gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq Centres de Gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise **QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029.** En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

La collectivité est déjà dans ce dispositif depuis février 2022. La convention ayant été refondue, il est proposé de la renouveler, à la demande du CdG72, dans l'intérêt de la collectivité et dans la droite ligne du dialogue social instauré depuis plusieurs années.

Adopté à l'unanimité

3.5. Contrat de groupe assurance statutaire.

Les risques liés à la maladie, les accidents, l'invalidité ou le décès des agents d'une collectivité peuvent entraîner une lourde charge financière. La conclusion d'un contrat d'assurance statutaire permet de les atténuer.

C'est pourquoi le Centre de Gestion propose de rejoindre la procédure de mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2027, afin de bénéficier de la mutualisation sans avoir à organiser nous même une telle mise en concurrence réclamant une expertise très spécifique. Le dernier contrat groupe, auquel la commune de Brette-les-Pins et plus de 140 autres collectivités et établissements sont affiliés, s'achève le 31 décembre 2026.

Si nous souhaitons renouveler notre participation à cette démarche, la collectivité doit donner mandat au Centre de Gestion. C'est ce qu'il est proposé de faire. La collectivité restera libre de rejoindre ou non le contrat lorsque le niveau de garantie et les taux de cotisation seront connus.

Adopté à l'unanimité

3.6. Tarifs location de salle pour une boutique éphémère.

Le 21 novembre 2024, le Conseil Municipal avait délibéré pour déterminer un tarif de location de la salle des Glycines à l'association **Escal Artisanale** pour une période déterminée. L'association a fait deux nouvelles demandes à la commune qui rend caduque la délibération 72-10-2024. Monsieur le Maire propose aux élus du Conseil Municipal de facturer à l'association le forfait « *chauffage grand week-end* » ainsi que le forfait « *traitement des déchets* » à chaque demande de location de cette association. Comme les tarifs locaux sont revus chaque année, l'augmentation s'appliquera automatiquement sans avoir besoin de délibérer à chaque fois.

Adopté à l'unanimité

3.7. Désignation d'un représentant de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe.

Créée en 2013, l'Agence des territoires de la Sarthe ou ATESART, propose une offre d'ingénierie aux collectivités locales et leurs groupements. Face aux besoins exprimés par les collectivités sarthoises, le Département, chef de file de la solidarité territoriale, a créé un outil pour tenter de répondre à leurs besoins, par le biais d'une mutualisation de moyens et de compétences à l'échelon départemental.

L'ATESART est une Société Publique Locale (SPL) dont le capital est détenu exclusivement par des collectivités (Département, communes, syndicats...).

L'ATESART propose du conseil et de l'expertise ainsi que des prestations d'ingénierie (que la commune n'a pas les ressources humaines de porter) dans différents domaines :

- **VOIRIE** : assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour étude d'aménagements routiers, chiffrage des travaux d'entretien de voirie, AMO et Maîtrise d'Œuvre (MOE) sur ouvrages d'art.
- **ÉNERGIES RENOUVELABLES ÉOLIENNE ET PHOTOVOLTAÏQUE** : conseil de premier niveau neutre et objectif aux collectivités de sensibilisation aux énergies renouvelables ; expertise technique, juridique et financière sur l'émergence des projets.
- **TRANSITION ÉNERGÉTIQUE** : accompagnement technique et administratif sur les projets de chaleur renouvelable et d'efficacité énergétique.
- **ACTES ADMINISTRATIFS** : opérations foncières de types cessions, acquisitions, échanges & servitudes de faible importance.
- **RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)** : accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD, après désignation de l'ATESART comme Délégué à la Protection des Données.
- **MÉCÉNAT** : plateforme de financement participatif et accompagnement pour la mise en ligne, aide à la démarche mécénat.

- **ARCHIVAGE** : tri, gestion des éliminations règlementaires, classement et inventaire des archives publiques des communes et des EPCI par un archiviste professionnel.

Monsieur le Maire propose sa candidature en tant que titulaire et demande un volontaire pour le suppléer en cas d'absence. Monsieur Alain Dobremel est volontaire.

Adopté à l'unanimité

4. Valorisation et entretien du territoire communal.

4.1. Elections des membres au SIAEP de Saint Mars d'Outillé/Brette-les-Pins.

La commune de BRETTE-LES-PINS est représentée au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Brette-les-Pins / Saint-Mars-d'Outillé par quatre délégués titulaires et quatre suppléants. Il est proposé d'élire les membres à main levée. Monsieur Alain Dobremel, président sortant indique qu'il y a environ 3 à 4 réunions dans l'année et que la première aura lieu le mardi 14 avril 2026. Les réunions portent sur le fonctionnement du service, les travaux à valider ainsi que les budgets à voter à chaque début d'année.

Les 4 élus titulaires sont : Messieurs Stéphane Fouchard, Alain Dobremel, Manuel Dubied et Gaëtan Lebrun

Les 4 élus suppléants sont : Mesdames Delphine Legros, Sandrine Chevray et messieurs Ludwig Hamelin, et Frédéric Gilot

Adopté à l'unanimité

4.2. Elections des délégués au Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle.

La commune de BRETTE LES PINS est représentée au sein du SIDERM et doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Monsieur Alain Dobremel est désigné titulaire et Monsieur Ludwig Hamelin suppléant.

Adopté à l'unanimité

4.3. Convention mise à disposition du service voirie communautaire.

Il est proposé de reconduire la convention de mise à disposition du service voirie communautaire pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Dans cette nouvelle mouture, il sera possible de dépasser de 10 % la quotité d'heure fixée dans la convention sans nécessité de conclure un avenant. Le coût du remboursement sera revalorisé à partir de 2027 puis chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de révision INSEE TP 08 (cet indice n'ouvre pas la possibilité d'une augmentation en 2026). Un bilan trimestriel écrit portant sur les interventions réalisées sera établi entre la CDC, l'élu communal référent et le responsable de la voirie de chaque commune.

Adopté à l'unanimité

4.4. Convention SATESE

Le Conseil départemental a souhaité mettre en œuvre des moyens cohérents visant à maintenir son action impactant la ressource en eau, avec l'adoption récente d'une « stratégie eau ». Ainsi, il propose d'apporter aux collectivités éligibles, au sens de l'article R3232-1 à R3232-1-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les prestations répondant aux exigences règlementaires en matière d'assainissement collectif.

La présente convention que monsieur le Maire soumet au vote a donc pour objet de cadrer les modalités d'intervention et de conseil du Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration (SATESE), définis par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif.

Adopté à l'unanimité

5. Cohésion sociale et l'éducation.

5.1. Désignation de deux délégués au Conseil d'Administration du collège de Parigné-l'Évêque.

Le collège Louis Cordelet de Parigné L'Évêque est le collège de rattachement de la commune. Il revient au Conseil Municipal de désigner deux représentants de la commune qui siégeront au Conseil d'Administration de l'établissement scolaire. Mesdames Delphine Legros et Laurence Hubert se portent volontaires pour y assister pendant la durée du mandat.

Adopté à l'unanimité

5.2. Détermination du nombre des membres du CCAS.

En application de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le Conseil Municipal. **Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et inférieur à 8.** Il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Maire propose d'élire quatre membres du Conseil Municipal et de nommer quatre personnes extérieures. Celles-ci devront être :

- Un(e) représentant(e) des associations familiales ;
- Un(e) représentant(e) des associations de personnes handicapées ;
- Un(e) représentant(e) des associations de retraités et de personnes âgées ;
- Un(e) représentant(e) des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion.

Adopté à l'unanimité

5.3. Elections des membres du CCAS.

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire est Président de droit du CCAS et il ne peut être élu sur une liste.

La liste menée par Laurence Hubert est élue à la majorité absolue avec 19 voix.

Sont donc élus au CCAS : Mesdames Laurence Hubert, Laurence Watteau et Odile Godin et Monsieur Mickaël Prado.

Adopté à l'unanimité

6. Rayonnement local : culture, sports et loisirs.

6.1. Election membres du comité de jumelage.

L'association COMITE d'ECHANGES EUROPEENS du PAYS d'ECOMMOY a été créée le **12 décembre 1976**. Son but est de promouvoir des échanges : scolaires, culturels, sportifs et professionnels ; de préparer et réaliser des jumelages avec des villes de la Communauté Européenne et en premier lieu avec Stuhr en Allemagne. Le comité apporte son concours à toutes les organisations des Communes Jumelées du Canton d'Ecommoy et des Communes Adhérentes désireuses de réaliser des échanges. Il assure l'organisation et le financement des réceptions et des voyages officiels à l'échelon des Communes Jumelées. Monsieur le Maire propose d'élire des élus municipaux qui siégeront dans cette association.

Les 2 élus titulaires sont : Madame Laurence Hubert et Monsieur Stéphane Fouchard.
L'élue suppléante est Madame Laétitia Bois.

7. Informations diverses.

7.1. Informations communautaires.

➤ La gouvernance de la communauté de communes est en train de s'organiser. A cet effet, plusieurs réunions ont eu lieu :

- Lundi 23/03 : rencontre des têtes de liste ayant remporté les élections : connaissance et partage de la définition de la gouvernance.

- Lundi 30/03 : rencontre des nouveaux Maires : initier la définition de la nouvelle gouvernance, préparation des prochaines étapes.

- Mardi 7/04 : groupe de travail sur la gouvernance avec les Maires, les candidats à la Présidence et aux vice-présidences. Poursuite de la démarche de définition de la gouvernance et préparation du groupe de travail suivant.

- Mercredi 8/04 : groupe de travail sur la gouvernance avec tous les élus communautaires. Faire connaissance et définir la gouvernance.

- Samedi 11/04 : découverte de toutes les communes et des compétences communautaires.

- Mercredi 22/04 : Conseil communautaire d'installation.

➤ Il sera proposé au Conseil Communautaire d'élire 7 Vice-Présidents et 3 Conseillers Délégués.

➤ Elections de représentants communautaires dans les instances suivantes : Pays du Mans, Pôle métropolitain, Syndicat Mixte pour le Développement Numérique, Syndicat Mixte des Gens du Voyage, Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié, Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe et Syndicat du bassin de la Sarthe.

7.2. Informations municipales.

➤ Monsieur le Maire fait la lecture des devis signés en investissement pour la période du 1^{er} janvier au 7 avril 2026.

OPERATIONS D'EQUIPEMENT	Devis
ECOLE - Opération 109	39 278,40 €
Menuiseries 6 volets roulants classes élémentaires 5 6 7 <i>devis ouverture 72</i>	37 334,40 €
120 Portes manteaux souples oranges maternelle <i>devis Comat valco</i>	1 944,00 €
SALLE DES GLYCINES - Opération 110	2 882,40 €
Fourneau électrique <i>devis Froid Express</i>	2 882,40 €
RESIDENCE FRESNAIS MOITET (RFM) - Opération 111	882,78 €
5 Meubles sous éviers + éviers <i>devis Maillard</i>	882,78 €
MAIRIE - Opération 112	9 036,00 €
Ecran interactif tactile pour salle de conseil <i>devis Info-pro</i>	9 036,00 €
marché infogérance AMO <i>devis Oria</i>	2 100,00 €
VOIRIE - Opération 114	76 482,48 €
RAR Travaux enrobé rue du Muguet (43419,84 €) <i>devis colas réactualisé</i>	46 524,48 €
RAR Travaux enrobé rue des Mésanges (27179,52 €) <i>devis colas réactualisé</i>	29 118,00 €
Traçages rue de la Pie et Tulipes	840,00 €
RESTAURANT SCOLAIRE - Opération 123	24 891,60 €
Menuiseries <i>devis ouverture 72</i>	24 891,60 €

7.3. Questions diverses.

➤ Madame Delphine Legros demande si tous les conseillers municipaux sont d'accord pour avoir une adresse mail **@brettelespins.fr**

➤ Madame Laurence Watteau informe qu'une formation est proposée par la **Direction Générale des Finances Publiques** le 28 mai de 9h à 17h à l'université. Elle se propose d'inscrire les élus qui souhaitent participer à cette formation. Elle donne comme date butoir le 17 avril 2026. A leur demande, elle transfère le mail avec l'ordre du jour à Mesdames Correia, Godin et Hubert.

Séance levée à 22h38.

La secrétaire de séance,
Laurence Hubert



Le Maire,
Stéphane FOUCHARD

